



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET DES TITRES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION  
Section des activités réglementées  
Tél. : 01 69 91 92 41  
Mél : pref-cartes-professionnelles@essonne.gouv.fr

**DEMANDE**

- D'ATTRIBUTION DE LA CARTE PROFESSIONNELLE  
 DE PROROGATION DE LA CARTE PROFESSIONNELLE OU DE RENOUELEMENT  
 DE DUPLICATA

**DE CONDUCTEUR DE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR**

*Votre demande doit être déposée auprès du préfet du département dans lequel vous avez élu domicile.  
Aucun dossier incomplet ne sera accepté*

Je, soussigné(e) :

NOM :  Prénom :

Nom d'usage (*le cas échéant*) :

Date de naissance :  Lieu de naissance :

Demeurant :

Tel portable :  E-mail :

Sollicite  la délivrance,  la prorogation,  le renouvellement,  le duplicata, d'une carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur.

Fait à :  Le :

Signature :

**CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE  
DE CONDUCTEUR DE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR**

Références :

- Code de la route
- Code des transports
- Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation
- Loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur
- Décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes
- Arrêté du 28 janvier 2015 relatif à la signalétique des voitures de transport avec chauffeur
- Arrêté du 2 février 2016 relatif à la formation et à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur

**POUR UNE 1<sup>ÈRE</sup> DEMANDE**

**POUR UNE PROROGATION  
OU UN RENOUVELLEMENT**

**POUR UN DUPLICATA**

► **Justifier:**

- soit de la réussite à un examen effectué auprès d'un centre de formation agréé sur le territoire national (joindre la copie du relevé de notes **obligatoire**) ;  
- soit de la production d'un titre délivré par un autre Etat membre de l'Union européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou d'un titre reconnu par l'un de ces Etats, équivalent au certificat attestant de la réussite à l'examen mentionné ci-dessus ;  
- soit d'une d'expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an à temps complet dans des **fonctions de chauffeur professionnel de personnes** acquise au cours des dix années précédant la demande de carte professionnelle (dans ce cas, fournir une attestation de travail de l'employeur et douze bulletins de salaire au minimum ou bilan d'activité professionnelle et un Kbis de moins de trois mois) ;

**Dans tous les cas fournir**

► **La demande** de délivrance de la carte professionnelle de chauffeur de véhicule de tourisme ci-jointe, correctement complétée, signée; et datée

► **La photocopie d'un justificatif de domicile récent** (facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer...);  
Si vous êtes hébergé(e) : produire une attestation d'hébergement ainsi que la copie de la pièce d'identité recto verso et d'un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant.

► **La photocopie recto verso d'un justificatif d'identité** (carte d'identité ou du passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans) ;  
Pour les résidents étrangers : la photocopie de la carte de résident étranger ou du titre de séjour en cours de validité.

► **La photocopie du permis de conduire** de catégorie B en cours de validité non affecté par le délai probatoire prévu à l'article R221-11 du code de la route.

**Pour les titulaires d'un permis de conduire issu d'un pays de l'U.E.** fournir un relevé d'informations des droits à conduire de moins de 3 mois délivré par le pays d'origine du permis accompagné de sa traduction en Français (si le document est rédigé dans une langue étrangère). Ce document est OBLIGATOIRE et INDISPENSABLE. Il s'obtient auprès des autorités consulaires.

► **L'original d'un certificat médical** (établi sur un imprimé cerfa n° 14880\*01) délivré depuis moins de six mois par un des médecins agréés par la préfecture, avec validation de la mention véhicule de tourisme avec chauffeur (VTC) cochée.

► **La photocopie du diplôme** (délivrée depuis moins de deux ans au moment du dépôt de la demande) **de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »**. Une attestation de présence n'est pas valable

► 3 photos d'identité identiques et récentes : vu de face, tête nue, au format 35 x 45 mm.

► **1 enveloppe (format A5) timbrée** au tarif recommandé en vigueur avec AR.

► **La photocopie d'un justificatif de domicile récent** (facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer...);  
Si vous êtes hébergé(e) : produire une attestation d'hébergement accompagnée de la copie de la pièce d'identité recto-verso de l'hébergeant et d'un justificatif de domicile à son nom.

► **La photocopie recto verso d'un justificatif d'identité** (carte d'identité ou du passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans) ;

Pour les résidents étrangers : la photocopie de la carte de résident étranger ou du titre de séjour en cours de validité.

► **La photocopie du permis de conduire** de catégorie B en cours de validité non affecté par le délai probatoire prévu à l'article R221-11 du code de la route.

► **L'original d'un certificat médical** (établi sur un imprimé cerfa n° 14880\*01) délivré depuis moins de six mois par un des médecins agréés par la préfecture, avec validation de la mention véhicule de tourisme avec chauffeur (VTC) cochée.

► L'attestation de formation continue, d'au moins 7 heures, dispensée dans une école agréée.

► **La photocopie d'un justificatif de domicile récent** (facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer...);  
Si vous êtes hébergé(e) : produire une attestation d'hébergement accompagnée de la copie de la pièce d'identité recto-verso de l'hébergeant et d'un justificatif de domicile à son nom.

► **La photocopie recto verso d'un justificatif d'identité** (carte d'identité ou du passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans) ;

Pour les résidents étrangers : la photocopie de la carte de résident étranger ou du titre de séjour en cours de validité.

► **Le récépissé de dépôt d'une main courante**  
► 2 photos d'identité identiques et récentes : vu de face, tête nue, au format 35 x 45 mm.

► **1 enveloppe timbrée** au tarif recommandé en vigueur avec AR.